



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
01/06/2026

L'an 2026, le 5 juin à 18 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
09/06/2026

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Pauline GUIARDIERE, Tony SALMON, Alain BIDEAULT, Géraldine DESNOËS, Florence PONTOIRE, Nathalie PLASSAIS, Daniel LEGENDRE, Valérie MILLEROT.

**Nombre
de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Absents excusés : Christophe TARIN, Chantal REGNER, Christian GASNIER

Absent : néant

Procuration : Chantal REGNER a donné procuration à Daniel REGNER
Christian GASNIER a donné procuration à Brigitte TETU-EDIN

Départ de Sylvie RIBOT à compter de la délibération n°26-06-05-12, elle a donné procuration à Nathalie PLASSAIS

Secrétaire de Séance : Pauline GUIARDIÈRE

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4) Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- 5) Régularisation parcellaire rue de la Petite Roche
- 6) Règlement intérieur du conseil municipal
- 7) Délégations consenties au maire
- 8) Commissions de la communauté de Communes du Pays Sabolien
- 9) Remboursement acompte suite à annulation de la salle
- 10) Tarifs 2026-2027 – cantine
- 11) Tarifs 2026-2027 – garderie
- 12) Désignation du correspondant défense
- 13) Remboursement électricité consommée pendant les travaux du logement 8 rue de la Chapelle du Chêne

14) Devis

15) Questions diverses

1-Désignation du secrétaire de séance

Pauline GUIARDIÈRE a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026.

Délib^{n°}26-06-05-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 20 mars 2026

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
32-2026	Renouvellement contrat de maintenance du serveur - Delta Technologies	444.00 €
33-2026	Intervention sur lave-vaisselle du restaurant scolaire - MSMB	428.40 €
34-2026	Etais de livrets de famille personnalisés - EVENEMENTS ET TENDANCES	236.75 €
35-2026	Feu d'artifice - PLEIN CIEL	1 600.00 €
	TOTAL	2 709.15 €

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°26-06-05-02

4-Elections sénatoriales – Election des délégués et suppléants (commune plus de 1000 habitants)

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 18 heures 30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. LEGENDRE Daniel, M. REGNER Daniel, M. SALMON Tony et Mme DESNOES Géraldine.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) La liste déposée et enregistrée :

Composition des listes :

Liste 1 : VION 72 : 1- Brigitte TETU-EDIN, 2- Daniel REGNER, 3- Sylvie RIBOT

4-Laurent CARTIER, 5- Chantal REGNER, 6- Tony SALMON

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- liste A : 14 voix

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

La Liste A – VION 72 est proclamé élue

Délib^{n°}26-06-05-03

5-Régularisation foncière de l'emprise de La rue de La Petite Roche et des réseaux communaux situés sur les parcelles appartenant à Monsieur LANGEVIN Aurélien

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la division des parcelles cadastrées section AB n° 29 et n° 31 appartenant à M. LANGEVIN Aurélien, le géomètre-expert missionné a constaté, en présence de l'adjoint au maire, Daniel REGNER, qu'une partie de la rue de la Petite Roche est actuellement située sur des terrains appartenant à M. LANGEVIN Aurélien.

Pour la division de la parcelle cadastrée section AB n° 29, un document d'arpentage a été établi par le géomètre-expert, créant les parcelles cadastrées AB n° 364, 365 et 366. La parcelle AB n° 366 correspond à une emprise de voirie destinée à être cédée à la commune afin de régulariser la situation foncière de la rue.

Par ailleurs, concernant les parcelles cadastrées section ZD n° 54 et n° 55, le plan établi par le géomètre met en évidence une surface hachurée correspondant à l'emprise nécessaire à la régularisation des équipements communaux existants. En effet, une partie du caniveau ainsi qu'une portion du réseau d'eaux pluviales sont actuellement implantées sur les terrains appartenant à M. LANGEVIN.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un document d'arpentage sur les parcelles ZD n° 54 et n° 55 afin de créer deux nouvelles parcelles destinées à être cédées à la commune.

Cette régularisation foncière serait matérialisée par l'établissement d'un procès-verbal entre la commune de Vion et M. LANGEVIN. L'alignement retenu serait basé sur la clôture existante.

Le géomètre estime que les frais de bornage devraient être pris en charge par la commune, compte tenu du fait que l'emprise de la voie communale est actuellement située sur la propriété de M. LANGEVIN.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis correspondant aux opérations de bornage et d'arpentage d'un montant de 641.53 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe de régularisation foncière des emprises de voirie et des réseaux communaux situés sur les parcelles appartenant à M. LANGEVIN ;
- autorise la réalisation des documents d'arpentage nécessaires concernant la régularisation,
- accepte la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'arpentage conformément au devis présenté, soit un montant de 641.53 euros ;

- autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de délimitation ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière ;
- précise qu'aucune redevance quelconque ne sera versée à Monsieur LANGEVIN.
- dit que les frais correspondants seront inscrits au budget communal.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-04

6-Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par courrier électronique préalablement à la présente séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler, le cas échéant, leurs observations ;

Après présentation du projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délib°26-06-05-05

7-Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Suite à un courrier reçu de la Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération n°26-03-20-07 en date du 20 mars 2026.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° non concerné

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, dans la limite prévue par le budget de l'exercice.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite prévue par le budget de l'exercice ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurances « flotte automobiles ».

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500000 € par année civile);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les investissements, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présenté par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal propose de fixer le seuil à 150 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les délégations ci-dessus et autorise Madame le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Madame Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-06

8-1-Communauté de communes du Pays Sabolien : désignation des membres de la commission « Développement économique et administration générale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération n° 107-2026 du 6 mai 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commission « Développement économique et administration générale ».

Les membres proposés sont :

	Titulaires	Suppléants
Vice-Président	Benoît NICOLARDOT	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE		
AUVERS-LE-HAMON		
AVOISE		
LE BAILLEUL		
BOUESSAY		
COURTILLERS	Philippe REBELO	
COURTILLERS		
DUREIL		
LOUAILLES		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE		
PARCÉ-SUR-SARTHE		
NOTRE-DAME-DU-PÉ		
PINCÉ		
PRÉCIGNÉ		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		

SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SOLESMES		
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE		
VION	Brigitte TETU-EDIN	Sylvie RIBOT

Madame le Maire présente les candidatures proposées pour représenter la commune au sein de cette commission :

- Représentant titulaire : Brigitte TETU-EDIN ;
- Représentante suppléante : Sylvie RIBOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De désigner Brigitte TETU-EDIN en qualité de représentante titulaire et Sylvie RIBOT en qualité de représentante suppléante au sein de la commission communautaire « Développement économique et administration générale ».

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délib^{n°}26-06-05-07

8-2-Communauté de communes du Pays Sabolien : désignation des membres de la commission « Environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération n° 107-2026 du 6 mai 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission « Environnement ».

Les membres proposés sont :

	Titulaires	Suppléants
Vice-Président	Pierre PATERNE	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE		
AUVERS-LE-HAMON		

AVOISE	Antoine d'AMÉCOURT	
AVOISE		
LE BAILLEUL		
COURTILLERS		
BOUESSAY		
DUREIL		
LOUAILLES		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE		
PARCÉ-SUR-SARTHE		
NOTRE-DAME-DU-PÉ		
PINCÉ		
PRÉCIGNÉ		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SOLESMES		
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Pascal CORVOISIER	
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE		
VION	Laurent CARTIER	Daniel LEGENDRE

Madame le Maire présente les candidatures proposées pour représenter la commune au sein de cette commission :

- Représentant titulaire : Laurent CARTIER ;
- Représentant suppléant : Daniel LEGENDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De désigner Laurent CARTIER en qualité de représentant titulaire et Daniel LEGENDRE en qualité de représentant suppléant au sein de la commission communautaire « Environnement ».

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-08

8-3-Communauté de communes du Pays Sabolien : désignation des membres de la commission « Jeunesse, enseignements, petite enfance et parentalité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération n° 107-2026 du 6 mai 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission « Jeunesse, Enseignements, Petite Enfance et Parentalité ».

Les membres proposés sont :

	Titulaires	Suppléants
Vice-Président	Brigitte TÊTU-ÉDIN	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE		
AUVERS-LE-HAMON		
AVOISE		
LE BAILLEUL		
BOUESSAY		
COURTILLERS		
DUREIL		
LOUAILLES		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE		
PARCÉ-SUR-SARTHE		
NOTRE-DAME-DU-PÉ		
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	
PINCÉ		
PRÉCIGNÉ		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SOLESMES		
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE		
VION		

Considérant que Madame Brigitte TETU-EDIN, Maire de la commune, est Vice-Présidente de cette commission communautaire ;

Considérant qu'à ce titre la commune est déjà représentée au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-De ne proposer aucun représentant titulaire ni suppléant pour siéger au sein de la commission communautaire « Jeunesse, Enseignements, Petite Enfance et Parentalité ».

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-09

8-4- Communauté de communes du Pays Sabolien : désignation des membres de la commission « Santé, solidarité et autonomie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération n° 107-2026 du 6 mai 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission « Santé, Solidarité et Autonomie ».

Les membres proposés sont :

	Titulaires	Suppléants
Vice-Président	Michel GENDRY	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE		
AUVERS-LE-HAMON		
AVOISE		
LE BAILLEUL		
BOUESSAY		
COURTILLERS		
DUREIL		
LOUAILLES	Laura DESNOËS	
LOUAILLES		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE		
NOTRE-DAME-DU-PÉ		
PARCÉ-SUR-SARTHE		
PINCÉ		
PRÉCIGNÉ		

SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SOLESME		
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE		
VION	Pauline GUIARDIERE	Brigitte TETU-EDIN

Madame le Maire présente les candidatures proposées pour représenter la commune au sein de cette commission :

- Représentante titulaire : Pauline GUIARDIERE ;
- Représentante suppléante : Brigitte TETU-EDIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De désigner Pauline GUIARDIERE en qualité de représentante titulaire et Brigitte TETU-EDIN en qualité de représentante suppléante au sein de la commission communautaire « Santé, Solidarité et autonomie ».

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délib^{n°}26-06-05-10

8-5 - Communauté de communes du Pays Sabolien : désignation des membres de la commission « Aménagement du territoire, de l'habitat, des infrastructures et des mobilités »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 107-2026 du 6 mai 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Président de la Communauté de communes est président de droit de ces commissions mais peut en subdéléguer la présidence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission « Aménagement du Territoire, de l'Habitat, des Infrastructures et des Mobilités ».

Les membres proposés sont :

	Titulaires	Suppléants
Vice-Président	Joël GAUDIN	
	Jean-Louis LEMAÎTRE	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE		
AVOISE		
AUVERS-LE-HAMON		
LE BAILLEUL		
BOUESSAY		
COURTILLERS		
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
DUREIL		
LOUAILLES		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE		
PARCÉ-SUR-SARTHE		
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Bruno CHAPLET	
NOTRE-DAME-DU-PÉ		
PINCÉ		
PRÉCIGNÉ		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SOLESMES		
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE		
VION	Daniel REGNER	Tony SALMON

Madame le Maire présente les candidatures proposées pour représenter la commune au sein de cette commission :

- Représentant titulaire : Daniel REGNER ;
- Représentant suppléant : Tony SALMON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De désigner Daniel REGNER en qualité de représentant titulaire et Tony SALMON en qualité de représentant suppléant au sein de la commission communautaire « Aménagement du territoire, de l'habitat, des infrastructures et des mobilités ».

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-11

8-6- Communauté de communes du Pays Sabolien : désignation des membres de la commission « Promotion du territoire, du tourisme, du patrimoine et de la culture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération n° 107-2026 du 6 mai 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission « Promotion du Territoire, du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ».

Les membres proposés sont :

	Titulaires	Suppléants
Vice-Président	Pascal LELIÈVRE	
Vice-Présidente	Annick BARTHELAIX	
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE		
AUVERS-LE-HAMON		
AVOISE		
LE BAILLEUL	Laurent HÉBERT	
LE BAILLEUL		
BOUESSAY		
COURTILLERS		
DUREIL		
LOUAILLES		
JUIGNÉ-SUR-SARTHE		
PARCÉ-SUR-SARTHE		
NOTRE-DAME-DU-PÉ		
PINCÉ		
PRÉCIGNÉ		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SABLÉ-SUR-SARTHE		
SOLESMEs		
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE		
VION	Christian GASNIER	Sylvie RIBOT

Madame le Maire présente les candidatures proposées pour représenter la commune au sein de cette commission :

- Représentant titulaire : Christian GASNIER ;
- Représentante suppléante : Sylvie RIBOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De désigner Christian GASNIER en qualité de représentant titulaire et Sylvie RIBOT en qualité de représentante suppléante au sein de la commission communautaire « promotion du territoire, du tourisme, du patrimoine et de la culture ».

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-12

9- Remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle polyvalente des 16 et 17 mai 2026

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame BOUCHEVREAU Aurélie avait réservé la salle polyvalente pour les journées des 16 et 17 mai 2026 et avait versé un acompte d'un montant de **101 euros** conformément au règlement de location en vigueur.

Madame BOUCHEVREAU a sollicité l'annulation de cette réservation pour des raisons médicales, dûment justifiées.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement de l'acompte versé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accorder à Madame BOUCHEVREAU Aurélie le remboursement de l'acompte de **101 euros** versé dans le cadre de la location de la salle polyvalente prévue les 16 et 17 mai 2026 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-13

10- Restaurant scolaire : tarifs 2026-2027

Madame Le Maire rappelle que les tarifs du restaurant sont revus pour chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ou pas le tarif des repas.

Un tour de table est effectué auprès des conseillers municipaux. Les avis sont partagés concernant une éventuelle augmentation des tarifs.

Certains conseillers estiment qu'une hausse serait justifiée au regard de l'augmentation du coût des matières premières et des charges supportées par la commune.

D'autres conseillers considèrent qu'une augmentation représenterait une charge financière supplémentaire pour les familles et préfèrent donc maintenir les tarifs actuels.

Après débats et délibération, le conseil municipal

-DECIDE que le tarif augmentera de 0.10 € à compter du 1^{er} septembre 2026. Le tarif des repas sera le suivant :

REPAS ENFANT	4.40 €
REPAS ADULTE	8.50 €

Vote à main levée :

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-14

11- Garderie périscolaire : tarifs 2026-2027

Madame Le Maire rappelle que les tarifs garderie sont revus pour chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ou pas le tarif des repas.

Après débats et délibération, le conseil municipal

-DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de la séquence garderie sera maintenue à 1.85 € la séquence.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-15

12- Désignation du correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance du lien entre les Armées et la Nation et le rôle des collectivités territoriales dans sa promotion ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense et à la citoyenneté ;

Considérant que le correspondant défense contribue à l'information des administrés sur les questions de défense, au devoir de mémoire, à la sensibilisation de la jeunesse ainsi qu'au soutien des actions menées en faveur du lien Armées-Nation ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

-de désigner Madame TETU-EDIN Brigitte, en qualité de correspondante défense, titulaire et Monsieur Christophe TARIN, en qualité de correspondant défense suppléant ;

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-16

13- Remboursement des frais d'électricité utilisés pendant les travaux du logement 8 rue de la Chapelle du Chêne

Vu les travaux réalisés dans le logement situé 8 rue de La Chapelle du Chêne ;

Considérant que, durant la période des travaux, le compteur électrique du logement est resté au nom de Mme CADIEU Stéphanie ;

Considérant que les consommations électriques liées aux besoins du chantier ont continué à être facturées à Mme CADIEU Stéphanie ;

Considérant que l'intéressée a transmis un relevé EDF justifiant des consommations ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des dépenses supportées par Mme CADIEU Stéphanie au titre de l'électricité consommée pendant la période des travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-D'approuver le remboursement à Mme CADIEU Stéphanie de la somme de 267,00 € correspondant aux frais d'électricité facturés pendant la période des travaux du logement.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-06-05-17

14- Choix du prestataire pour le bulletin municipal 2026

Madame Le Maire présente les différents devis pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

-De retenir le devis présenté par la société IN DESIGN pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal d'un montant de 2 215,40 € TTC.

-D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote à main levée :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

15-Informations diverses

Réunion CCAS : la réunion du CCAS est programmée le LUNDI 29 JUIN 2026 à 19 h.

City Stade : Les élus prennent connaissance d'une demande relative à la création d'un city stade, déposée en mairie et appuyée par les signatures de nombreux habitants.

Conseil municipal juniors : Les membres du Conseil municipal ont évoqué la possibilité de créer un Conseil municipal junior afin d'impliquer davantage les jeunes dans les projets et les décisions de la commune. Le projet du city stade serait un des dossiers à traiter par le conseil municipal junior.

Réfection éclairage LED stade : Les devis relatifs au projet d'éclairage du stade ont été réceptionnés. Une commission se réunira le vendredi 12 juin à 14 h afin de les examiner et d'étudier les différentes propositions.

Association Génér'actions : L'association Génér'Actions a adressé un courrier à la mairie afin de solliciter la mise à disposition d'un local de stockage pour son matériel et ses activités. A ce jour, la commune ne dispose pas de local, néanmoins la municipalité réfléchit à une solution.

Landes communales : Daniel REGNER fait part de ses interrogations quant à la nécessité de revoir le cahier des charges des Landes, au vu du nombre de parcelles à attribuer à la prochaine location.

Horaires des réunions du conseil municipal : Les membres du Conseil municipal ont exprimé leur satisfaction quant à l'horaire de 18 h 30 retenu pour les réunions du Conseil. Ils souhaiteraient que cet horaire soient privilégiés. Toutefois, les commissions communautaires se déroulent souvent le jeudi à 18h. Nous essaierons de nous adapter et faire le maximum pour retenir cette requête.

Prochain conseil : 2 juillet 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

La Secrétaire,

Pauline GUIARDIERE

Le Maire,

Brigitte TETU-EDIN